



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20180209-CONS-AG-18-007
-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 9 février 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2018

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique CARRIER, Emmanuelle de GENTILI, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Céline SIMONI-PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI.

ONT DONNE POUVOIR :

Valérie BIANCHI	à	M. Guy ARMANET
Marie-Dominique GIAMARCHI	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
M. Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Jean BIAGGINI, Angèle BRUNINI, Michel CASTELLANI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Pierre-Noël LUIGGI, Ivana POLISINI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2018

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 janvier 2018 ;

Vu le rapport n°9 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**AUTORISE
(A l'unanimité)**

Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2017	MONTANT AUTORISE (1/4)
PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	561 600	140 400
	204	Subventions d'équipement versées	978 000	244 500
	21	Immobilisations corporelles	5 816 000	1 454 000
	23	Immobilisations en cours	226 500	56 625
	27		150 000	37 500
TRANSPORTS	20	Immobilisations incorporelles	50 000	12 500
	21	Immobilisations corporelles	2 304 700	576 175

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.